



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 4^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 14 février 2022 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 17 et 31 janvier 2022
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 février 2022
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2022
- 1.9 Adoption du Règlement 764-21 Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Confirmation d'engagement de Mme Charlène Dion au poste d'agente de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale
- 1.11 Renouvellement du mandat en gestion des ressources humaines pour l'année 2022
- 1.12 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco - Déry Télécom
- 1.13 Engagement financier envers Camp Portneuf pour l'année 2022



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9213-3537 Québec inc.
- 1.15 Modification à la résolution 21-11-411 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise 9206-4393 Québec inc.
- 1.16 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un quai flottant
- 1.17 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 février 2022
- 2.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 2.3 Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier
- 2.4 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 762-21
- 2.5 Adoption du Règlement 767-22 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022
- 2.6 Adoption du Règlement 770-22 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022
- 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (772-22) décrétant un emprunt en vue des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis)
- 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (773-22) décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$
- 2.9 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2022
- 2.10 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2022
- 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 3.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies
- 3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi d'un contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour les opérations de déneigement
- 4.3 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un balai de rue remorqué pour le Service des travaux publics
- 4.4 Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle mécanique pour les travaux de voirie 2022
- 4.5 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation des projets de voirie prévus en 2022
- 4.6 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un balai de rue motorisé
- 4.7 Adoption du Règlement 771-22 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 4.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (774-22) sur les compteurs d'eau
- 4.9 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 9 février 2022
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Martial Ricard
 - 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme du Nord P.M. inc. (M. Philippe Moisan)
 - 5.5 Adoption du Règlement 765-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-30 à même une portion de la zone RU-22 (rue des Hirondelles) et la zone CO-14 à même la zone RR-4 dans le secteur de la baie Vachon (lac Sept-Îles)
 - 5.6 Adoption du second projet de règlement 768-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)
 - 5.7 Adoption du Règlement 769-22 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire
 - 5.8 Adoption du premier projet de règlement 775-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement (775-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.10 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public dans le cadre du projet d'aménagement d'un skatepark

6.2 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion usagé (Chevrolet Silverado) pour le Service des loisirs **(point reporté)**

6.3 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule hors route (Honda Foreman 520) pour le Service des loisirs **(point reporté)**

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-02-049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 6.2 *Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion usagé (Chevrolet Silverado) pour le Service des loisirs* est reporté.
- Le point 6.3 *Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule hors route (Honda Foreman 520) pour le Service des loisirs* est reporté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Hommage à Mme Réjeanne Paquet décédée le 17 janvier 2022
- Invitation à soumettre des questions par courriel aux membres du conseil
- Portail Voilà! – Invitation à la population à s'inscrire
- Envoi des comptes de taxes 2022
- Journal municipal *La force de l'information* - Édition des mois de janvier et février
- Année record de nouvelles constructions dans le parc industriel no 2
- Retour sur le dossier de la fibre optique dans le rang Saguenay
- Départ à la retraite des médecins Jean Shields et Céline Cantin
- Prochaine collecte de sang – Mercredi 2 mars 2022
- Broyage du bois provenant des caissons de drave retirés de la rivière à l'été 2021

SUJET 1.3

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur les sujets suivants :

- Activités sportives et culturelles à venir
- Retour sur différents tests effectués par le Service des incendies
- Utilisation du bac brun et statistiques de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- Retour sur les deux rencontres tenues par le comité consultatif d'urbanisme, nombre de permis émis, mission, activités et statistiques du SOS Accueil, annonce pour un logement abordable disponible aux Habitations Saint-Raymond et activités du Camp Portneuf
- Déneigement et appels d'offres pour les différents travaux à être réalisés à l'été

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Un seul citoyen a soumis une question :

- ✓ M. Bernard Méthot - Voie de contournement route 367



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-050 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 17 ET 31 JANVIER 2022**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires tenues les 17 et 31 janvier 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et ceux des séances extraordinaires tenues les 17 et 31 janvier 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 février 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Requête déposée par les résidents des rues de l'Arc-en-ciel et du Soleil demandant l'installation d'un parc pour les enfants du secteur.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-051 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2022

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Yvan Barrette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT 764-21 RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le maire Claude Duplain lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 en vue de l'adoption d'un règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Raymond et qu'il a présenté lors de cette même séance le projet de ce règlement;

Attendu qu'un avis public d'au moins 7 jours avant la date d'adoption du présent règlement a été publié sur le site Internet de la Ville, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 764-21 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-053 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE MME CHARLÈNE DION AU POSTE D'AGENTE DE BUREAU POUR LES SERVICES DU GREFFE ET DE LA COUR MUNICIPALE

Attendu l'engagement de Mme Charlène Dion au poste d'agente de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale, et ce, aux termes de la résolution 21-08-310;

Attendu que Mme Dion a terminé avec succès sa période de probation;

Attendu les résultats des évaluations réalisées par la consultante en ressources humaines;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de Mme Charlène Dion au poste d'agente de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-054 RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR L'ANNÉE 2022

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en gestion des ressources humaines, octroyé à la firme E.L.D. Gestion des ressources humaines, soit renouvelé pour l'année 2022. Ce mandat ne pourra excéder la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution tient lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-055 **AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE COGECO - DÉRY TÉLÉCOM**

Attendu les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco - Déry Télécom a adressé une demande visant l'autorisation de colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de leurs services;

Attendu que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du Règlement RMU-2021 dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal consent à ce que Cogeco - Déry Télécom colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco - Déry Télécom à colporter sur son territoire.

Cette autorisation est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-056 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu que les Chevaliers de Colomb contribuent à l'investissement dans le camp Portneuf par le temps de ses membres dans la gestion et l'entretien des installations;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le Camp Portneuf dans son développement et qu'à cet effet, il s'engage à lui verser une aide financière pour l'année en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers l'organisme Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2022, l'aide financière suivante, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

• Entretien des infrastructures et des équipements	45 000 \$
• Compensation pour les taxes municipales	10 000 \$
• Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du camp Portneuf	30 000 \$
• Compensation pour les inscriptions au camp de jour	57 \$ / enfant
• Compensation pour le service de transport au camp de jour	7,50 \$ / enfant

QUE toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

QUE Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

QU'un premier montant de 40 000 \$ a déjà été versé en janvier 2022.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-057 **VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9213-3537 QUÉBEC INC.**

Attendu que l'entreprise 9213-3537 Québec inc. est déjà propriétaire des lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec, dans le parc industriel no 2, sur lesquels est érigé un bâtiment abritant les opérations d'Océanor;

Attendu que l'entreprise 9213-3537 Québec inc. souhaite acquérir un lot additionnel ainsi que de petites parcelles de terrain afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de son bâtiment, et ce, en trois (3) phases;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande favorablement la vente de ces terrains additionnels à cet acquéreur;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9213-3537 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 230 844 ainsi que des parcelles de terrain constituées d'une partie des lots 6 049 458, 6 049 459 et 6 230 851 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 575 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant les parcelles A, B et C.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais du futur acquéreur.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 18 janvier 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-058 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-11-411 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9206-4393 QUÉBEC INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à vendre une parcelle de terrain constituée d'une partie des lots 3 428 670 et 6 463 431 du cadastre du Québec à l'entreprise 9206-4393 Québec inc., et ce, aux termes de la résolution 21-11-411;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution étant donné que le terrain sera finalement acheté par la compagnie 9460-2620 Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 21-11-411 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot à être créé dans le parc industriel no 2 par 9460-2620 Québec inc. en lieu et place de 9206-4393 Québec inc.

QU'une nouvelle promesse d'achat soit également signée par la représentante de cette entreprise et que celle-ci remplace celle signée le 24 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-059 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN QUAI FLOTTANT

Attendu le projet de développement dans le secteur de la baie Vachon;

Attendu qu'il est convenu que la Ville fasse installer un quai flottant destiné à l'usage exclusif des futurs propriétaires de ce développement;

Attendu que ce quai deviendra la propriété indivise de chacun des propriétaires de ce secteur;

Attendu la soumission déposée par M. Michaël Voyer de chez Performance Voyer inc., et la recommandation du directeur général;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Performance Voyer inc. le contrat pour l'achat et l'installation d'un quai flottant, le tout tel que présenté à la soumission 569 déposée le 13 novembre 2021, et ce, pour une somme totalisant 44 737,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.17

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Seule la personne suivante a soumis une question :

- ✓ M. Jean-Claude Dufour - Épandage d'abat-poussière

TRÉSORERIE

22-02-060 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 FÉVRIER 2022

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE DUPLAIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 février 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 929 293,49 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Le rapport de l'année 2021 concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est déposé au conseil conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

SUJET 2.3

Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'émission obligations d'une valeur de 3 727 000 \$.

SUJET 2.4

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 762-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies*.

Aucune personne habile à voter n'a formulé de demande de scrutin référendaire. Le Règlement 762-21 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-061 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 767-22 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 767-22 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-062 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 770-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 770-22 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-063 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (772-22) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DAIGLE (SECTEUR DE BOURG-LOUIS)

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (772-22) décrétant un emprunt en vue des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis).

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-064 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (773-22) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (773-22) décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-065 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2022;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2022.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 21 760 \$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.10

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise au conseil.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2022.

22-02-066 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour 2021, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal félicite tous les employés du Service des incendies pour leur implication au sein du service et le travail réalisé au cours de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-067 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Attendu l'autorisation donnée à M. François Cantin, directeur du Service des incendies, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies, et ce, aux termes de la résolution 21-12-462;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 10 janvier 2022 et qu'une seule soumission a été déposée;

Attendu que cette soumission s'avère conforme;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies soit octroyé à L'Arsenal / Thibault et associés, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme n'excédant pas 1 416 351 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes prévues au Règlement 762-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies*.

QUE ce contrat soit toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-068 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

Attendu les opérations de déneigement du centre-ville effectuées par la Ville;

Attendu la nécessité de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la durée de ces opérations de déneigement soit pour une période d'environ 5 mois;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un chargeur sur roues de marque et modèle Volvo L90H soit octroyé à Strongco Corporation, et ce, pour la somme de 34 300 \$ plus les taxes applicables (6 860 \$ * 5 mois).

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-069 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE REMORQUÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que le Service des travaux publics souhaite se doter d'un balai de rue remorqué pour faciliter et accélérer les travaux de balayage dans les différents rangs;

Attendu l'offre de service déposée par M. Patrick Boisvert, de l'entreprise Eddynet inc., le 26 janvier 2022 en vue de l'achat d'un tel équipement;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition d'un balai de rue remorqué soit octroyé à l'entreprise Eddynet inc., conformément à la soumission 16404, pour un montant s'élevant à 48 844 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-070 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Attendu la nécessité de procéder à la location d'une pelle mécanique pour l'exécution des travaux de voirie prévus en 2022;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Strongco inc. le contrat pour la location d'une pelle mécanique Volvo pour une période de 6 mois (1^{er} avril au 1^{er} octobre 2022), et ce, pour la somme de 61 500 \$ plus les taxes applicables soit 10 250 \$ par mois.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-071 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES MENANT À LA RÉALISATION DES PROJETS DE VOIRIE PRÉVUS EN 2022**

Attendu les différents travaux à être réalisés par le Service des travaux publics au cours de l'année 2022;

Attendu que plusieurs de ces travaux nécessiteront le lancement d'appel d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires menant à la réalisation des projets suivants :

- Fourniture et épandage d'abat-poussière
- Travaux de marquage de la chaussée
- Travaux de pulvérisation de pavage de chaussée pour les travaux 2022
- Travaux de rechargement de gravier et asphaltage (portion du chemin de Bourg-Louis, rue Daigle, rang des Cèdres et de la Montagne)
- Travaux de réfection de la chaussée et asphaltage (rang du Nord - secteur 01 et 03 et rang Saguenay - secteur 02)
- Travaux de rechargement de gravier (rang Saint-Mathias secteur Pic Mouche)
- Mise à niveau du poste de suppression Guyon
- Mise à niveau de la station d'égout SR-9
- Remplacement du système de télémétrie pour l'aqueduc et égout

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-072 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MOTORISÉ**

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du balai de rue, acheté en 1999, qui est en fin de vie utile;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un balai de rue motorisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-073 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 771-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant la circulation de motoneiges sur certaines rues de la municipalité;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 771-22 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-074 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (774-22) SUR LES COMPTEURS D'EAU**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un nouveau règlement (774-22) sur les compteurs d'eau. Ce règlement remplacera le Règlement 752-21 adopté en septembre 2021.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.9

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Une seule question est soumise au conseil :

- ✓ M. Jocelyn Cinq-Mars - Niveleuse dans le rang Sainte-Croix



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues par courriel les 1^{er} et 9 février 2022.

22-02-075 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 1^{er} février 2022 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Pascale Gagnon et M. Martin Corbeil - 4269, rue de la Cigale :** demande de permis soumise le ou vers le 20 janvier 2022, pour l'agrandissement du chalet de 13' x 30' à l'endroit de la galerie existante et l'agrandissement de la remise de 12' x 16'.

CENTRE-VILLE

↳ **Coopérative funéraire de la Rive-Nord - 101, rue Saint-Joseph :** demande de permis soumise le ou vers le 7 janvier 2022, pour remplacer les toiles installées l'hiver autour de la section garage par des murs permanents en Canexel de couleur gris brume et 8 fenêtres en PVC blanc.

↳ **Café Fazenda inc. - 243-247, avenue Saint-Jacques :** demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 31 janvier 2022, pour l'installation d'une enseigne posée sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-076 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARTIAL RICARD**

Attendu que M. Martial Ricard dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 130, rue du Patrimoine (lot 3 122 460 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,32 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,32 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 130, rue du Patrimoine (lot 3 122 460 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-077 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR FERME DU NORD P.M. INC. (M. PHILIPPE MOISAN)**

Attendu la demande formulée par Ferme du Nord P.M. inc. (M. Philippe Moisan) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une ligne électrique privée d'environ 3,5 kilomètres pour alimenter en électricité un chalet. Le chalet à desservir est situé sur le lot 4 623 669 du cadastre du Québec alors que la future ligne électrique doit traverser les lots 4 623 683 et 6 960 126 du cadastre du Québec afin d'être reliée au réseau existant sur le rang du Nord;

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le demandeur désire être branché au réseau électrique;

Attendu que le demandeur a l'autorisation du propriétaire du lot 4 623 682 du cadastre du Québec pour implanter une ligne électrique privée sur sa propriété et qu'une servitude sera enregistrée à cet effet;

Attendu que le demandeur a déjà une servitude de passage pour circuler sur le lot 4 623 682 du cadastre du Québec et qu'il est propriétaire des lots 4 623 669 (chalet) et 5 960 126 (ferme) du cadastre du Québec.;

Attendu que le tracé choisi tient compte des cultures existantes et que les poteaux ne créeront pas de conflit avec les agriculteurs en place;

Attendu qu'il est impossible d'aménager la ligne électrique privée ailleurs sans être située à l'intérieur de la zone agricole;

Attendu que la majeure partie des travaux se limite à l'implantation de poteaux;

Attendu qu'un entrepreneur électricien, un notaire et un arpenteur ont travaillé le dossier afin d'avoir le moins d'impact pour les propriétaires et agriculteurs;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme du Nord P.M. inc. (M. Philippe Moisan) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une ligne électrique privée d'environ 3,5 kilomètres pour alimenter en électricité un chalet. Le chalet à desservir est situé sur le lot 4 623 669 du cadastre du Québec alors que la future ligne électrique doit traverser les lots 4 623 683 et 6 960 126 du cadastre du Québec afin d'être reliée au réseau existant sur le rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-078 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 765-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-30 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-22 (RUE DES HIRONDELLES) ET LA ZONE CO-14 À MÊME LA ZONE RR-4 DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON (LAC SEPT-ÎLES)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 765-21 a été adopté lors de la séance tenue le 13 décembre 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 765-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 janvier 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 765-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 765-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-30 à même une portion de la zone RU-22 (rue des Hirondelles) et la zone CO-14 à même la zone RR-4 dans le secteur de la baie Vachon (lac Sept-Îles)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-079 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 768-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-10 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RR-7 (SECTEUR DU CENTRE DE SKI)**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 768-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-080 ADOPTION DU RÈGLEMENT 769-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 17 janvier 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 769-22 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-02-081 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 775-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS ET/OU DE VILLÉGIATURE

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 775-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 775-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-02-082 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (775-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS ET/OU DE VILLÉGIATURE**

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (775-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans les zones AVd-1 (rue Lirette), FV-2 (Pine Lake), RR-1 (lacs Rita et Alain), RR-10 (lacs Cantin et Bison) et RR-29 (rue Gingras).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, aucune question n'a été soumise.

LOISIRS ET CULTURE

22-02-083 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK**

Attendu que l'aménagement d'un skatepark fait partie des installations souhaitées sur les futurs terrains sportifs extérieurs sur la route des Pionniers;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public pour la réalisation de ce projet vu le montant de la dépense prévue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par appel d'offres public dans le cadre du projet d'aménagement d'un skatepark sur les futurs terrains extérieurs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise au conseil.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 18.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire